



Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER, Maire.

Présents : Mers Jean-Charles GROSDIDIER, Pascal GIROD, Jacques CALLAND, Jean DAVID, Eric JACQUEMIN, Guy DUPUIS, Florent JOURDAIN, Philippe MONNERET, Bernard DARLAY & Mmes Françoise GRAS, Marie-Christine CHARBONNIER, Christine BORSKI, Joséphine JACQUENOD, Sylvie CALLAND, Marie-Claude RENAUD, Stéphanie LECOULTRE.

Absents excusés : Laurent GRAND, Cécile BESNIER-TRECOURT, Myrtille BROCHOIRE, Stéphanie LECOULTRE.

Absents non excusés :

Quorum (minimum 10 présents) : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Désignation du secrétaire de séance : Pascal GIROD

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2022 ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE 2023

⇒ **Comptes administratifs et comptes de gestion**

Budget primitif principal

Le compte administratif enregistre pour l'exercice 2023 :

- un résultat excédentaire de 772 456,54 € pour la section de fonctionnement
- un résultat déficitaire de 489 717,84 € pour la section d'investissement

soit un résultat de clôture excédentaire pour l'ensemble des deux sections de 282 738,70 €.

A ce dernier montant, sont reportés les restes à réaliser de 242 530 € en dépense et de 171 230 € en recette, ce qui arrête le résultat définitif à 211 438,70 €.

Suite à la dissolution des deux associations foncières, il convient d'ajouter, les résultats de celles-ci dans le budget primitif principal de la commune, soit pour l'ensemble :

- un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 792 498,43 €
- un résultat déficitaire en section d'investissement de 485 937,37 €

Ce qui arrête le résultat définitif pour l'ensemble à 235 261,06 €, après intégration des restes à réaliser.

Budget annexe lotissement de Magnin

Le compte administratif enregistre un résultat de clôture déficitaire de 179 069,27 €.

Le résultat des comptes de gestion du comptable sont identiques aux comptes administratifs de l'ordonnateur.

Après le retrait du maire de la séance, Pascal GIROD, 1^{er} adjoint fait voter les comptes administratifs et les comptes de gestion du comptable.

Ceux-ci sont approuvés, à l'unanimité des membres présents.

⇒ **Taux des impôts directs locaux**

Après s'être vu présenter le budget primitif principal, le conseil municipal décide de ne pas augmenter pour l'année 2024 les taux de fiscalité.

⇒ **Budget primitif principal et budget annexe 2024**

Budget primitif principal

Section de fonctionnement :

Par le résultat de l'exercice 2023 d'un montant de 235 261,06 € et de l'autofinancement dégagé des recettes d'un montant de 493 219 €, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 417 148 €.

Section d'investissement :

Les restes à réaliser des opérations de l'exercice 2023 et les nouvelles dépenses et recettes d'équipement sans emprunt nouveau, s'équilibrent à la somme de 3 424 835 €.

Les investissements 2024 sont les suivants :

-Opérations nouvelles :

Acquisitions de terrains

Acquisition de matériels et mobiliers

Programme forestier

Travaux divers voirie/eaux pluviales

Défense incendie

Electrification lotissement impasse de la Fontaine à Chisséria

Changement joug de l'église

Participation sur travaux de réseau unitaire d'assainissement rue Ferrachat

Installation d'un dispositif de détection ultra-précoce de feux de forêt

Réfection mur jardin de la Butte

Installation toilettes publics

Opérations de revitalisation du centre bourg : Opération façade, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, création d'un espace santé, construction de vestiaires de football, liaisons douces.

Budget annexe lotissement Magnin

Le budget 2024 s'équilibre à :

En section de fonctionnement à 179 070,00 €

En section d'investissement à 313 752,00 €

2. ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/03/2024. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Renouvellement adhésion E-Lum auprès du SIDEC

Le 12 juin 2024, l'adhésion au service e-lum concernant l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public prendra fin.

Aussi, le SIDEC propose à la commune de renouveler l'adhésion pour les 6 prochaines années proposant les services suivants :

- un accès web à la cartographie du patrimoine éclairage public de la collectivité
- la maintenance préventive des lampes sodium haute pression
- la maintenance curative des points lumineux et coffrets éclairage public de la collectivité
- le repérage de tous les supports d'éclairage et armoire de commande
- la maintenance préventive des coffrets d'éclairage
- le bilan annuel de l'exploitation du parc d'éclairage public
- l'établissement du diagnostic Empreinte Nocturne
- Le suivi annuel des consommations éclairage public de la collectivité et l'optimisation des contrats.

Le coût de cette adhésion est fixé à 18€/an et par point lumineux (341).

Ce coût est modulé en fonction de l'empreinte nocturne de la commune avec un seuil bas fixé à 16,56 € par point lumineux.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'adhésion à ce service.

3. Acquisition / Aliénation / Location

Modification baux logements 2 place de la Fontaine suite à dénonciation convention avec l'Etat

Suite à la décision du conseil municipal de dénoncer la convention avec l'Etat pour les logements, 2 place de la fontaine, il convient de résilier les baux conventionnés avec les locataires à la date triennale de renouvellement et d'établir des baux non conventionnés.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, d'établir, avec chaque locataire, des baux non conventionnés à compter de la date de renouvellement triennale de leur bail.

Acquisition de terrain au CHJS

Sur proposition de la commune pour acquérir auprès du Centre Hospitalier Jura Sud une bande foncière d'environ 28 m² sur la parcelle cadastrée G n°380, pour l'aménagement d'un accès piétonnier, en complément de l'acquisition des parcelles G n° 872, G n° 876, G n° 847 et G n° 648, le Centre Hospitalier a émis un avis favorable pour cette cession pour un montant de 1 120 €.

Le montant d'acquisition de cette bande de terrain étant négociée dans le prix de cession de 65 000 € pour l'ensemble des parcelles, le conseil municipal charge le maire de renégocier avec le Centre Hospitalier Jura Sud.

4. Environnement

Proposition de labellisation « Espace naturel sensible » du marais de Brenet

Considérant la labellisation du Cirque et Marais de Vogna, Compte-tenu des actions de restauration réalisées conjointement sur les deux marais Vogna et Brenet et de l'enjeu eau qui les lie, le Maire propose de demander l'extension du site ENS auprès du Conseil Départemental pour intégrer le marais de Brenet.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter auprès du conseil départemental l'extension du site «Espace Naturel Sensible » pour l'intégration du marais de Brenet.

Identification de zones d'accélération des énergies renouvelables

La commune a été informée des objectifs et du contenu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables par la Préfecture du Jura, pilote de cette planification au niveau local.

Cette loi a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre des projets d'implantation d'ouvrages d'énergies renouvelables (ENR) et d'atteindre ainsi les objectifs nationaux relatifs au mix énergétique français, soit 33% d'ENR à l'horizon 2030.

Elle prévoit notamment l'identification par les communes de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) qui peuvent être des installations de panneaux au sol ou sur toitures, et également de géothermie.

Concrètement, les communes délimitent des terrains communaux ou privés, en priorité déjà artificialisés ou sans enjeux environnementaux majeurs à privilégier pour les projets ENR, pour lesquels des procédures allégées seront prévues.

La loi précise que, lorsqu'une commune est intégrée en tout ou partie dans une aire protégée (par naturel régional, site Natura 2000, espace naturel sensible), l'identification des ZAER se fait en concertation avec la structure gestionnaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer des zones d'accélération pour l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables sur le territoire communal :

Ces propositions seront transmises au service Natura 2000 pour avis et mise à la concertation du public avant validation définitive.

Résiliation bail à Mme CANIER Maryline pour logement n°8, 2 place de la Fontaine

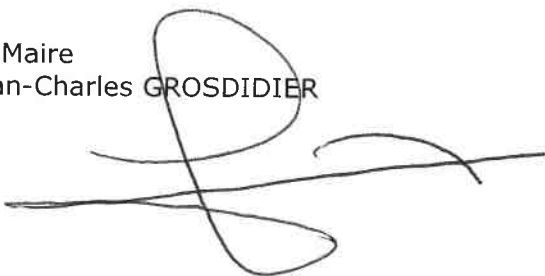
Par courrier reçu en mairie le 11 avril, Mme CANIER Maryline fait part à la commune de son départ du logement n°8, 2 place de la fontaine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de résilier le bail à Mme CANIER et ce à compter 12 mai.

5. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le Maire
Jean-Charles GROSDIDIER



Le secrétaire
Pascal GIROD

